

*République Française*  
*Département : CHARENTE*  
*Arrondissement : Cognac*  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE2026024

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, HENDRYCKS Cathy représentée par DECELLE Guy

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val des Vignes.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

DECELLE Guy	
BOULLAULT Angèle	
VERGNION Philippe	
BARBOT Viviane	

BEULZ Loïc	
COUSSEAU Stéphanie	
CHAIGNAUD Éric	
MONNET Géraldine	
PIVETEAU-FÉNETEAU Adrien	
LASSAGNE Mathias	
SLAWY Marion	
MARTY Didier	
NEBOUT Franck	
MANDIN Lucie	
BLOCK Thierry	
GEISSBERGER Sandrine	
PAJOT Antoine	

Absentes excusées : HENDRYCKS Cathy qui a donné pouvoir à DECELLE Guy et LAOUILLAOU Sandrine qui a donné pouvoir à NEBOUT Franck.

Le quorum qui est de 10 élus est atteint.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DECELLE Guy, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Angèle BOULLAULT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 016-200054187-20260320-DE2026024-DE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*